

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS DE LA JEUNE PERSONNALITÉ D'AFFAIRES DE QUÉBEC BANQUE NATIONALE

1. BUT DU CONCOURS

Depuis 1992, le Concours de la Jeune Personnalité d'Affaires a pour mission de reconnaître et faire rayonner un(e) professionnel(le) ou entrepreneur(e) de 40 ans et moins de la région de Québec et Lévis (région administrative 03 et 12) par son talent, son potentiel, son apport à la société et les réalisations de son parcours personnel, professionnel et social dans le but d'inspirer la communauté d'affaires de Québec.

La Jeune personnalité d'affaires (JPA) est à l'emploi de son organisation depuis les 12 derniers mois (excluant la catégorie Engagement social) ou est impliquée à titre de bénévole au sein de l'organisme depuis les 12 derniers mois (exclusif à la catégorie Engagement social) :

- Social, culturel et artistique
- Tourisme, restauration et hébergement
- Services professionnels
- Marketing et communication
- Santé, sport et nutrition
- Technologie et innovation
- Commerce de détails
- Engagement social

Toute personne admissible à déposer sa candidature peut le faire pour le secteur d'activités dans lequel elle, ou l'entreprise dans laquelle elle œuvre, est active.

Une personne ne peut pas déposer sa candidature au cours de la même année dans plusieurs catégories.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être déclaré admissible au Concours, le candidat doit remplir les exigences suivantes au moment du dépôt de sa candidature et pendant le déroulement du Concours, à savoir :

- Se classer dans l'une des catégories décrites à l'article 1;
- Être membre en règle de la JCCQ en ayant acquitté les frais d'adhésion;
- Être âgé(e) de 40 ans et moins en date du 31 mars 2019;

- L'entreprise doit exploiter la majorité de ses activités sur le territoire de la région de Québec et Lévis (région administrative 03 et 12).

Ne peut participer au Concours et sera automatiquement disqualifiée toute personne qui, au moment du dépôt de sa candidature ou pendant le déroulement du Concours, est :

- Membre du comité organisateur du Concours et du gala;
- Employé des partenaires et commanditaires officiels de l'édition en cours du Concours JPA;
- Membre actuel et sortant du conseil d'administration de la JCCQ (un ancien membre du conseil d'administration devient éligible au Concours douze (12) mois après la fin du mandat pour lequel il a été élu par les membres de la JCCQ ou par le conseil d'administration, et ce, même s'il ne complète pas le mandat prévu.).

Ne peut participer au Concours et sera automatiquement disqualifiée toute personne qui est, ou a été :

- Gouverneur de la JCCQ;
- Employé de la JCCQ;
- Directeur du Concours JPA;
- Président de la JCCQ;
- Gagnant JPA d'un quelconque secteur d'activités prévu à l'article 1.

3. DÉPÔT DES CANDIDATURES

La procédure pour le dépôt d'une candidature est la suivante :

- La période du Concours est du 30 juillet au 9 octobre 2018;
- Chaque candidat doit faire parvenir le dossier de présentation officiel du Concours au plus tard à la date limite prédéterminée;
- Il est important de respecter l'espace disponible pour les réponses;
- Chaque candidat doit faire parvenir son formulaire d'inscription par courriel à l'adresse suivante : jccq@jccq.qc.ca Aucun autre document ou annexe ne sera accepté.

4. PROCÉDURE DE PRÉSÉLECTION ET DE SÉLECTION

- Pour chaque secteur d'activités, trois (3) candidats sont sélectionnés suite à l'analyse de leur dossier de présentation par le comité de présélection composé de trois à cinq (3 à 5) membres du bureau des Gouverneurs déterminés au plus tard le 1^{er} octobre 2018;
- Tout dossier jugé incomplet ou ne répondant pas aux critères peut être rejeté par le comité de présélection à son entière discrétion et sur simple avis;
- Les candidats sélectionnés par le comité de présélection doivent être disponibles pour une entrevue en personne à la date déterminée par le jury du secteur d'activités pour lequel leur candidature a été retenue (il n'est pas possible de faire une entrevue téléphonique, ni une conférence vidéo);

Social, culturel et artistique
Mercredi 24 octobre 2018

Tourisme, restauration et hébergement
Vendredi 26 octobre 2018

Services professionnels
Jeudi 1 novembre 2018

Marketing et communication
Vendredi 2 novembre 2018

Santé, sport et nutrition
Mercredi 7 novembre 2018

Technologie et innovation
Vendredi 9 novembre 2018

Commerce de détails
Mercredi 14 novembre 2018

Engagement social
Vendredi 16 novembre 2018

- Ce jury est composé de trois à cinq (3 à 5) membres du bureau des Gouverneurs. Le directeur du Concours assiste à cette étape, mais n'a aucun droit de vote;
- Immédiatement à la suite de cette entrevue, le jury nomme le JPA pour le secteur d'activités préétabli;
- À la fin de la sélection des huit (8) JPA, ces derniers sont tous convoqués pour une deuxième entrevue. Le directeur du Concours assiste à cette étape, mais n'a aucun droit de vote;
- Le jury de la deuxième entrevue est composé d'un maximum de onze (11) membres choisis parmi les Gouverneurs de la JCCQ et doit être composé d'un chiffre impair;
- Suite au processus de sélection des huit (8) personnalités d'affaires finalistes, un (1) seul d'entre eux se voit décerner le titre de JPA de l'année. Le processus de sélection inclut le dossier de candidature, la deuxième entrevue et la vidéo produite pour le Gala. Il est également possible, à la discrétion de la JCCQ, d'inclure le discours fait lors du Gala. Si tel est le cas, les huit (8) personnalités d'affaires finalistes seront avisées au préalable;
- En cas d'impossibilité de maintenir le nombre de juges nécessaire au cours de chaque étape du processus de sélection, le directeur général et le président de la JCCQ peuvent agir à ce titre;
- À toute étape, en cas d'égalité, c'est le directeur du Concours, s'il y a lieu, qui prend la décision finale;
- Chaque fois qu'un jury est créé, le directeur du Concours étudie l'absence de conflits d'intérêts des Gouverneurs qui doivent agir à titre de jurés. En cas de conflit, le directeur du Concours ou le président du bureau des Gouverneurs en

informe la personne concernée afin qu'elle se retire du jury en cause.

5. OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir tous les renseignements et tous les documents demandés et doivent se présenter aux deux (2) entrevues sollicitées.

En déposant leur candidature, les candidats consentent à ce que leur nom et leur photographie soient utilisés à des fins publicitaires et sans contrepartie financière. D'autre part, les candidats s'engagent à obtenir de l'entreprise pour laquelle ils oeuvrent toute autorisation nécessaire pour que soit utilisé, à des fins publicitaires et sans contrepartie financière, le nom de l'entreprise.

Les huit (8) personnalités d'affaires finalistes doivent participer aux activités suivantes :

- 5 à 7 de Noël de la JCCQ (déc.)
- shooting photos pour le Gala (déc.)
- rencontre d'information (déc.)
- tournage d'une vidéo promotionnelle (déc. - jan.)
- rencontre de formation (jan.- fév.)

Participation obligatoire pour être admissible au Concours :

Deuxième entrevue : 8 février 2019

Gala JPA : 28 février 2019

Chacun des candidats, finalistes et gagnants s'engagent à n'exercer aucun recours contre la JCCQ ou quiconque en relation avec le Concours.

Aucun des candidats, finalistes et gagnants ne peut promouvoir sa candidature auprès de la direction du Concours, des membres des jurys sauf lors des entrevues officielles tenues dans le cadre du Concours.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

La Jeune personnalité d'affaires (JPA) se distingue par son pouvoir d'influence positive dans son milieu, son apport à la société, sa détermination, sa vision, sa capacité à mobiliser et son équilibre personnel.

On la reconnaît aussi pour son engagement et son implication envers la communauté des gens d'affaires et pour sa contribution au développement et à l'avancement de son secteur d'activités.

1. Leadership : capacité d'un individu à mobiliser et/ou conduire d'autres individus ou organisations vers un objectif commun. Un leader est quelqu'un qui est capable de guider, d'influencer et d'inspirer positivement. Il fait preuve d'humilité devant le succès et de résilience devant les épreuves rencontrées.

2. Détermination : caractère d'une personne qui est plus que décidée à atteindre un résultat en fournissant tous les efforts nécessaires pour y arriver.

3. Vision : Il est capable d'anticiper et de planifier à court, moyen et long terme l'avenir, ce qui lui permet de communiquer clairement ce qu'il désire pour atteindre ses objectifs et de définir où il souhaite aller.

4. Implications : Actions posées dans son milieu afin de faire avancer une cause, un projet ou un défi de manière positive et distinctive.

5. Réalisations: Atteindre ses objectifs par des moyens concrets et tangibles, en relevant avec ardeur les défis présentés sur son chemin.

6. Influence : qui est un exemple et qui a un impact favorable sur les individus gravitant autour de lui et sur ceux qu'il rencontre sur son parcours. Il les amène à la création et à mettre à exécution leurs idées.

Toute décision des jurys est finale et sans appel.

7. VISIBILITÉ

Les huit (8) personnalités d'affaires finalistes bénéficient, outre la notoriété qu'elles pourront en retirer, d'une couverture médiatique (journal, radio, télévision et autres publications). Cette couverture médiatique est organisée par la JCCQ, à son entière discrétion et sous réserve de la participation des commanditaires et des partenaires.

Les huit (8) personnalités d'affaires finalistes sont honorées lors du Gala annuel de la Jeune personnalité d'affaires de Québec. Le dévoilement du titre du JPA de l'année se fait au cours de cette soirée.

Aucune somme d'argent n'est attribuée aux huit (8) personnalités d'affaires finalistes par la Jeune chambre de commerce de Québec. Des prix en argent, biens ou services peuvent toutefois être accordés par des commanditaires, à la seule discrétion de ces derniers.

8. JURY

Les jurés s'engagent à :

- Participer aux décisions du jury pour tous les candidat(e)s du secteur d'activités visé, et ce, sans exception;
- Aviser le directeur du Concours avant la tenue de tout jury si un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts avec un(e) candidat(e) existe afin qu'une décision soit prise sur sa participation à ce jury;
- Dénoncer au directeur du Concours tout(e) candidat(e) qui a promu sa candidature auprès des jurés, que ce soit personnellement ou par l'entremise d'une autre personne à un autre moment que lors de l'entrevue;
- Traiter tous les renseignements et les documents avec confidentialité et impartialité;
- Lire et analyser les dossiers des candidat(e)s avant la réunion du jury;
- Assimiler la définition de JPA et les critères de sélection applicables;
- S'abstenir d'exprimer tout commentaire lié aux discussions, à la sélection, au classement et au choix des membres du jury à quiconque, y compris les candidats(es), à l'extérieur des activités du jury;
- Éviter de contredire et de commenter le choix final du jury à l'extérieur des activités officielles du jury.

Les candidats et les